

Quand les historiens s'éveilleront

La France et le génocide des Tutsi du Rwanda

Rafaëlle MAISON

C'est une juriste qui nous alerte : les historiens français ont du mal à appréhender le rôle de la France dans le génocide des Tutsi de 1994. Plusieurs facteurs expliquent cette absence.

Le rôle de la France dans la période précédant le génocide des Tutsi du Rwanda et pendant le génocide lui-même (opération « Turquoise ») fait l'objet, depuis plus de quinze années, de questionnements, d'enquêtes et de critiques en France et dans le reste du monde. Divers travaux ont été produits sur le sujet : enquêtes de nature parlementaire, associative ou journalistique. Des auteurs tels que Patrick de Saint-Exupéry et des associations telles que Survie ont été parmi les premiers à exprimer cette réflexion inquiète : la France, par son influence et sa politique étrangère, a-t-elle permis, voire facilité le génocide ?

Des universitaires français, le plus souvent en dehors de leur champ d'étude habituel, ont été associés à ces travaux, ainsi que de rares historiens. Il s'agissait d'historiens personnellement touchés par la tragédie rwandaise, comme José Kagabo et Marcel Kabanda, ou bien des spécialistes du Rwanda, comme Gérard Prunier et Jean-Pierre Chrétien qui, dès 1994, ont alerté le public français sur les dangers d'une lecture en termes de conflit « ethnique ». Par la suite, ces chercheurs ont combattu le négationnisme qui consiste à soutenir la thèse du « double génocide » (les Hutu et les Tutsi se seraient massacrés successivement).

Les points aveugles de la « jeune recherche »

Récemment, la spécificité et l'ampleur du massacre des Tutsi ont suscité articles, mémoires et thèses d'historiens français, qui interrogent le déploiement local de la violence et les formes de commémoration du génocide. La revue *Vingtième siècle* rendait compte en 2014, dans un dossier coordonné par Stéphane Audoin-Rouzeau et Hélène Dumas, de cette « jeune recherche »¹, au moment où la thèse d'Hélène Dumas était publiée sous le titre de *Le Génocide au village*. Issue d'un travail fondé sur l'observation de juridictions *gacaca* (ces tribunaux locaux qui jugent la participation au crime de masse), elle insistait fort logiquement sur la dimension « vicinale » du génocide².

Ce programme de recherches, qui a aujourd'hui le vent en poupe, présente l'immense mérite de ne pas laisser l'événement inexploré. Mettant au jour des témoignages et des logiques de terrain, il apporte des éléments décisifs dans son analyse anthropologique de la

¹ *Vingtième siècle*, dossier « Le génocide des Tutsi rwandais, vingt ans après », n° 122, avril-juin 2014.

² Hélène Dumas, *Le Génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Seuil, 2014.

violence extrême. Mais il comporte un risque qu'il ne faut pas se cacher : il s'impose au détriment d'une lecture politique et juridique, nationale et internationale, du génocide. Or un génocide, tout « vicinal » qu'il paraisse, a par définition une dimension politique et étatique. Dès lors qu'on aborde les dimensions étatiques et internationales du génocide des Tutsi, il faut poser la question de la France.

En octobre 1990, la présidence française est venue au secours du pouvoir rwandais menacé par la rébellion du FPR, essentiellement composée d'exilés tutsi. Entre 1990 et 1993, l'expertise militaire française a été mobilisée dans la formation de l'armée rwandaise et jusque dans la direction des opérations de guerre, construisant ainsi un lien de co-belligérance contre le FPR. L'influence française était aussi diplomatique et politique. Les sources judiciaires internationales attestent par exemple que de nombreux membres du gouvernement issu du coup d'État du 6 avril 1994 (qui deviendra le gouvernement du génocide) ont été rassemblés à l'ambassade de France à Kigali avant de prêter serment, le 9 avril. Ils quitteront le Rwanda à la faveur de la « zone humanitaire sûre », créée à l'initiative de la France au cours de l'opération Turquoise, à la fin de la période génocidaire.

D'où ces questions : pourquoi et comment la France a-t-elle soutenu un régime raciste, dans un pays où les milices hutu étaient en train de s'armer ? Comment l'armée française a-t-elle formé les Forces armées rwandaises ? Qui a présidé à la constitution et à l'exfiltration du gouvernement génocidaire ? La France a-t-elle aidé le gouvernement rwandais pendant le génocide ? Pourquoi a-t-elle abandonné, en avril 1994, les employés tutsi de l'ambassade de France et du Centre culturel français ?

C'est cette grande question qui est complètement éludée par la « jeune recherche » française, ainsi qu'en témoigne un colloque organisé en septembre 2014, relatif aux nouveaux enjeux de la recherche en histoire³, et qui ne l'abordait en rien.

Aussi les historiens français paraissent-ils se détourner des débats qui agitent une partie de la société à propos du génocide des Tutsi. On ne peut que regretter ce désintérêt, car l'intervention des historiens de profession permettrait une autre forme de compréhension de l'événement, une autre lecture des sources par exemple. Surtout, leur intervention pourrait légitimer les questions qui continuent d'être posées sans susciter à ce jour d'autre réaction que le contre-feu d'une enquête judiciaire biaisée sur l'attentat « déclencheur » du 6 avril 1994 (l'enquête du juge Bruguière) ou qu'une promesse présidentielle d'ouverture partielle des archives.

J'essaierai ici d'identifier les obstacles qui brident les travaux universitaires aujourd'hui, laissant dans l'ombre la dimension étatique et internationale du génocide et, en particulier, le rôle de la France.

Les contraintes du champ académique

Commençons par prendre en compte, au titre des obstacles, les contraintes propres au milieu universitaire. Il s'agit de contraintes structurelles, tenant à la difficulté du financement de la recherche et de la construction d'une carrière sur un sujet très sensible et « lointain », que tous les chercheurs en sciences humaines sont susceptibles de rencontrer. Il n'y a pas lieu de critiquer un jeune chercheur qui hésiterait à s'emparer d'un tel sujet avant d'avoir trouvé un poste ou consolidé son champ d'expertise.

³ *Les nouveaux enjeux de la recherche autour du génocide des Tutsi au Rwanda*, colloque organisé le 21 septembre 2014 à l'occasion de la parution du numéro spécial de la revue *Vingtième siècle*.

Par-delà ces contraintes structurelles, on peut se demander si l'absence de travaux sur le rôle de la France ne tient pas également à une certaine fragilité des études internationales et des études post-coloniales en France. Or le Rwanda pose, ainsi que le suggérait Catherine Coquio, la question de la « persistance de la guerre coloniale au-delà des indépendances »⁴. Enfin, la retenue des historiens, lorsqu'il s'agit d'étudier certains aspects pénibles de l'histoire de France, a souvent été relevée et ne se limite pas au cas paroxystique de Vichy et du travail pionnier de Robert Paxton⁵.

Peur de choquer, réticence par rapport au « temps présent » ? Il n'est donc pas complètement surprenant que le génocide des Tutsi intimide certains chercheurs. Mais, à l'évidence, ce n'est pas cela qui est avancé lorsqu'il s'agit de justifier l'absence de travaux sur la politique et les pratiques françaises des années 1990-1994.

L'indisponibilité des sources

Le principal argument est l'indisponibilité des sources. En effet, les archives françaises sur la question, à l'Élysée, au ministère de la Défense ou aux Affaires étrangères, ne sont pas (encore) accessibles. Certaines ont été publiées après avoir « fuité », sans jamais avoir été officiellement déclassifiées⁶. Or il est évident que le travail de l'historien doit se fonder sur des sources précises, classées et complètes.

Dès 2010, Stéphane Audoin-Rouzeau signalait ce point avec raison. À l'occasion d'une lecture du rapport rwandais sur le rôle de la France dans le génocide (dit « rapport Mucyo »), il proposait la création d'une commission franco-rwandaise composée d'historiens spécialisés auxquels seraient confiées « toutes les archives, civiles et militaires dont disposent les États français et rwandais ». Cet accès large, garanti aux spécialistes, était perçu comme la condition d'un travail sur la France et le génocide, celui-ci devant être « repris de fond en comble »⁷.

Aujourd'hui, les historiens français paraissent estimer que les sources sont suffisantes. Un texte collectif⁸, publié dans *Libération*, relativisait ainsi l'intérêt de l'ouverture des archives : « Ne dispose-t-on pas d'éléments assez graves, avec ce qu'ont livré vingt ans de travaux fondés sur des témoignages et des sources de plus en plus largement accessibles, sans oublier les acquis des procédures judiciaires internationales et nationales ! » Cette tribune, intitulée de manière significative « Rwanda, cette histoire qu'on ne veut pas voir », cherchait à inciter le pouvoir politique à sortir d'une forme de déni et l'invitait à répondre à des questions relatives à l'intervention militaire française antérieure à 1994 et au soutien apporté au gouvernement issu du coup d'État du 6 avril 1994.

⁴ Catherine Coquio, « Guerre coloniale française et génocide rwandais : la responsabilité, l'implication de l'Etat français et sa négation », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 99, 2006, p. 49-71.

⁵ Robert O. Paxton, *La France de Vichy*, Paris, Seuil, 1973.

⁶ Les « archives de l'Élysée » ont été publiées sous le titre *Rwanda, Les archives secrètes de Mitterrand (1982-1995)*, Aviso, 2012, avec une préface de Bruno Boudiguet. Voir également Rafaëlle Maison, « Que disent les 'archives de l'Élysée' ? », *Esprit*, mai 2010, p. 135-159.

⁷ Stéphane Audoin-Rouzeau, « La responsabilité de la France vue du Rwanda. Le rapport Mucyo : une lecture historique », *Esprit*, mai 2010, p. 122-134.

⁸ *Libération*, 27 juillet 2014, tribune signée par un collectif de chercheurs (Stéphane Audoin-Rouzeau, Richard Banegas, Annette Becker, Pierre Boilley, Raphaëlle Branche, Michel Cahen, Elisabeth Claverie, Jean-Pierre Chrétien, Vincent Duclert, Hélène Dumas, Raymond Kevorkian, Claire Mouradian, Véronique Nahoum-Grappe, Denis Pechanski, Henry Rouso et Nicolas Werth).

Dans ce cadre, la « promesse » de déclassifier les archives était à juste titre considérée comme un geste beaucoup trop limité. Toutefois, la tribune produit une sorte de trouble. Les sources sont-elles, oui ou non, disponibles ? Si elles le sont, pourquoi ne pas s'en saisir ? Les prises de position quelque peu contradictoires sur la question des sources semblent révéler une gêne à s'emparer, professionnellement, du sujet.

En réalité, la question des sources est décisive. Il revient aux citoyens et aux chercheurs – aux historiens en particulier – de réclamer l'ouverture de toutes les archives relatives à la question du génocide, la récente déclassification des « archives de l'Élysée » étant notoirement insuffisante.

Les menaces pénales

Sur ce sujet comme sur d'autres, le travail des historiens peut avoir des conséquences politiques et judiciaires directes. Des éléments susceptibles d'être historiquement attestés sont répréhensibles en droit français. Nulle amnistie n'est ici possible : l'imprescriptibilité et la compétence universelle sont affirmées dans les textes juridiques nationaux et internationaux⁹. La recherche historique peut donc avoir des conséquences dont furent dépourvus les « événements » d'Algérie.

Il est sans doute désagréable qu'une procédure pénale puisse être soutenue, voire suscitée, par un travail d'histoire : les chercheurs n'aiment guère témoigner dans les procès pénaux, et on les comprend. Par ailleurs, les mots du droit effraient ou découragent, car ils paraissent figer l'analyse. Ce dont il est question ici, c'est la catégorie juridique de « complicité de génocide », particulièrement inhibante lorsqu'il s'agit de compatriotes.

Cette entrée en jeu du droit pénal semble exclure d'emblée certaines hypothèses de travail. Les auteurs de la tribune précitée s'expriment ainsi, en dépit des questions audacieuses qu'ils posent : « Même si on se refuse, *a priori*, à penser que des autorités de notre pays aient pu consciemment soutenir un projet de génocide, la moindre des exigences est de comprendre les motifs de l'aveuglement qui les a amenées de fait à appuyer matériellement et moralement les responsables d'une politique menant à un génocide ». Le propos est fort, mais il revendique, dans le même temps, la volonté de ne pas accréditer le soutien conscient des autorités françaises pour privilégier *a priori* l'hypothèse de leur aveuglement. Prudence pénale, sans doute, mais imprudence scientifique.

Ces précautions, qui ne sont peut-être que rhétoriques, se lisent aussi dans l'article de Stéphane Audoin-Rouzeau sur le rapport Mucyo. L'auteur y affirme ne pas vouloir cautionner les conclusions « intentionnalistes » de la commission rwandaise, qui évoquait pourtant assez raisonnablement une « stratégie et des actions systématiques, tolérées et produites par les normes et les pratiques de l'opération Turquoise »¹⁰.

La question de l'engagement

Apparaît alors la question de l'engagement, dont la crainte pourrait aussi permettre de comprendre la réticence historique. On considère parfois ceux qui cherchent à préciser le rôle de la France comme des individus excentriques, voire suspects. Claudine Vidal, chercheuse spécialiste de la Côte-d'Ivoire et du Rwanda, s'exprimait ainsi dans *Le Monde*, à propos d'une éventuelle ouverture des archives : « Il conviendrait de filtrer les demandes, afin

⁹ Sur l'état du droit, voir Géraud de La Pradelle, *Imprescriptible. L'implication française dans le génocide tutsi portée devant les tribunaux*, Paris, Les Arènes, 2005.

¹⁰ Article cité, p. 130.

de ne pas laisser des gens, dont la passion dénonciatrice est le mobile principal, faire n'importe quoi »¹¹.

De manière moins caricaturale, certains chercheurs soutiennent plutôt l'idée que la question française relève de l'engagement politique, non de la science historique. Ainsi, dans une tribune au titre prometteur publiée en 2011, « La vérité doit être faite sur l'engagement français au Rwanda »¹², Hélène Dumas et Étienne Smith renvoyaient dos à dos les défenseurs de l'opération Turquoise et ceux qui envisagent une complicité française : ni les uns ni les autres ne peuvent produire des connaissances utiles, aveuglés qu'ils sont par leur « engagement ». Car les connaissances seront nécessairement plus nuancées que lesdites lectures défensives ou « inquisitoriales » : les témoignages des soldats du rang dévoilent des « réalités plus complexes que les lectures manichéennes des défenseurs à tout prix de l'armée française ou des jusqu'au-boutistes de l'accusation de complicité de la France dans le génocide ».

Mais, dans le même temps, c'est au pouvoir politique qu'on en appelle. Dans la tribune publiée par *Libération* en 2014, le politique est ainsi sommé d'apporter des « réponses claires » aux questions que les chercheurs posent. C'est donc finalement comme citoyens dans un débat politique que les historiens souhaitent s'exprimer, sans qu'un travail historique soit véritablement envisagé. Dans le dossier rwandais, les historiens pourraient s'engager à faire toute la lumière sur l'événement.

La France hors sujet

On en arrive à un dernier obstacle, le plus douloureux : la question de l'implication française ne serait pas, ou ne serait plus, un sujet d'histoire. L'essentiel, dans l'histoire du génocide rwandais, serait l'analyse des formes de violence localement infligées, dans une approche historico-anthropologique. La question de l'influence française – mais aussi, plus largement, celle d'une histoire étatique et internationale – ne serait pas prioritaire pour comprendre ce qui s'est passé en 1994.

On lit, par exemple, dans l'introduction du numéro spécial de la revue *Vingtième siècle* : « Si nous avons volontairement exclu la question du rôle de la France dans les événements de 1994, parce qu'il s'agit d'un dossier en soi et que les polémiques qu'il suscite obscurcissent la question centrale du génocide lui-même, cette présente livraison voudrait également, dans un contexte français politiquement peu favorable, contribuer à un processus d'historicisation qui en est encore à ses débuts »¹³.

La première affirmation est difficilement contestable : le rôle de la France constitue bien un « dossier en soi ». Mais sa force de frappe est immédiatement atténuée par la seconde, qui est assez surprenante : les « polémiques » qu'il suscite obscurciraient la « question centrale du génocide ». Comme si le rôle de la France ne faisait pas partie de la « question centrale du génocide ». Comme si l'approche « anthropologico-vicinale » se suffisait à elle-même, excluant la dimension internationale du génocide.

Les travaux sur l'influence française relèveraient donc de « polémiques » n'ayant pas leur place dans un processus d'« historicisation ». Il s'agirait, en substance, d'une question politique et non scientifique. Par un attachement sincère à une analyse anthropologique, où ce

¹¹ Philippe Bernard, « Pourquoi il faut 'ouvrir les archives' », *Le Monde*, 17 avril 2014.

¹² *Le Monde*, 12 septembre 2011.

¹³ Stéphane Audoin-Rouzeau, Hélène Dumas, « Pistes de réflexion », *Vingtième siècle*, *op. cit.*, p. 4.

qui importe sont les formes de violence « micro-locales », on exclut du champ de la recherche les dimensions étatiques, diplomatiques, juridiques, politiques et militaires du génocide. Ceci est révélateur de l'approche aujourd'hui dominante.

En réalité, l'approche « locale-anthropologique » est justifiée par l'état des connaissances relevant d'une histoire plus classique : les aspects politiques et militaires du génocide seraient déjà bien connus. Dans la revue *Vingtième siècle*, les chercheurs estiment que la spécificité rwandaise tient « à une pratique génocide [*sic*] basée sur la planification et l'organisation du massacre par un État doté de tous les moyens de coercition, [qui s'est] jointe [à] une pratique de pogrom fondée au premier chef sur le déploiement d'une violence populaire »¹⁴. La dimension étatique est tenue pour acquise ; elle est même « très largement établie par l'historiographie », ce qui justifie que l'on s'attache aux dimensions populaires du massacre de masse, ainsi qu'à la « créativité meurtrière » de la « violence de voisinage »¹⁵.

Or non seulement, la question de l'État, de la puissance militaire et de la préparation politique n'est pas largement traitée, mais elle est en rapport immédiat avec l'influence française. Quelles caractéristiques de l'État rwandais et de son armée ? Quelle incidence de l'exportation des techniques de la guerre ? Comment comprendre la situation politique après le coup d'État du 6 avril 1994 ? L'affirmation du caractère double du processus génocidaire mettant en présence un État rwandais et un pogrom populaire n'est-elle pas hâtive, à défaut d'un regard porté sur ces questions ?

L'étude du génocide des Tutsi mérite une réflexion plus complexe. Citons par exemple les interrogations de Gabriel Périès suscitées par l'ouvrage de Jean-François Dupaquier, *L'Agenda du génocide*. Elles concernent les processus décisionnels dans la période précédant immédiatement les massacres de 1994 : « Combien de hiérarchies parallèles fonctionnent dans cet espace franco-rwandais ? Où se prend donc la décision ? À Kigali, à Paris ? Et qui la prend ? L'État rwandais apparaît en effet totalement dédoublé, tant par ses structures locales que par celles qui répondent à l'État français, lui-même connaissant plusieurs hiérarchies prises dans la boucle folle de la désinformation »¹⁶.

L'analyse des « savoir-faire » populaires dans le génocide est sans doute nécessaire, et l'approche « locale-anthropologique » nous a permis d'avancer dans la compréhension de l'événement. Mais il est aussi nécessaire de ne pas renoncer à une histoire étatique, diplomatique, internationale, africaine-européenne, une histoire connectée en quelque sorte, pour comprendre la spécificité du génocide, sans même parler des conséquences pénales. Y renoncer, ce serait prendre le risque, une fois encore, qu'un « pan de l'histoire politique et militaire de la France » ne fasse pas « partie de l'histoire de France »¹⁷.

Publié dans laviedesidees.fr, le 11 septembre 2015

© laviedesidees.fr

¹⁴ *Ibid.*, p. 9

¹⁵ *Ibid.*, p. 8.

¹⁶ Gabriel Périès, préface à Jean-François Dupaquier, *L'agenda du génocide*, Paris, Karthala, 2010, p. X.

¹⁷ Charlotte Lacoste, « Présentation, Génocide des Tutsi du Rwanda, un négationnisme français ? », *Cités*, n° 57, 2014, p. 11.